



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0046**

### **Reversement d'une contribution financière perçue par la commune de Biviers au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du Plan urbain partenarial lié à l'aménagement du Carrefour des Barraux à Biviers - Avenant 1 à la convention fixant les modalités de mise en œuvre**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**04 FEV. 2026**

et publié le

**04 FEV. 2026**

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu la délibération n° 2017-007 du Conseil municipal en date du 02 mars 2017 donnant autorisation au Maire de signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société «E.C.A.F.» pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue en date du 10 mars 2017 entre la Commune de Biviers et la société par actions simplifiée Etudes Conception et Aménagement Foncier («E.C.A.F.»), transmise en Préfecture le 14 mars 2017 et ayant pour identifiant unique 038-213800451-20170310-PUP2017\_001-CC,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-032 en date du 12 avril 2018 portant transfert du permis d'aménager n° PA 038 045 17 1 001 initialement accordé à la société «E.C.A.F.» au profit de la SCCV Les Balcons de Belledonne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0398 en date du 29 novembre 2019 donnant autorisation au Président de signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre du versement d'une contribution financière perçue par la commune de Biviers au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du PUP lié à l'aménagement du Carrefour des Barraux à Biviers,

Une convention signée le 10 janvier 2020 n° DEA-20-4057 précise les modalités de versement d'une contribution financière perçue par la commune de Biviers au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre du Plan Urbain Partenarial (PUP) lié à l'aménagement du Carrefour des Barraux. La part de la contribution financière estimée revenant à Le Grésivaudan était de 66 823.50 € HT, montant correspondant à des travaux d'eau potable.

A l'issue de la réalisation des équipements publics mentionnés dans le PUP, un plan de répartition final des participations financières a été établi entre l'aménageur et la commune, sur la base du montant réel des travaux.

Le montant de la contribution financière revenant à Le Grésivaudan a, de ce fait, été modifié.

Le présent avenant a pour objet, de réajuster la part totale aménageur affectée à la communauté de communes Le Grésivaudan et reversée par la commune, comme suit :

- Montant initial : 66 823.50 € HT
- Montant actualisé : 72 087.74 € HT

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de mise en œuvre du versement d'une contribution financière perçue par la commune de Biviers au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du PUP (Plan Urbain Partenarial) lié à l'aménagement du Carrefour des Barraux à Biviers, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tous les actes qui lui seraient liés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





# CONVENTION

« Modalités de mise en œuvre du versement d'une contribution financière perçue par la commune de Biviers au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) lié à l'aménagement du Carrefour des Barraux »

## Avenant n° 1 à la convention DEA-20-4057

**N°DEA-26-006**

**Entre les soussignés :**

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération DEL-2026- du 02 février 2026

Ci-après désignée Le Grésivaudan

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de BIVIERS**  
Situé(e) 369 chemin de l'Eglise sis 38330 BIVIERS  
Représentée par M. Thierry FEROTIN  
autorisé à signer en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du Date

Ci-après désignée La commune

**D'autre part.**

---

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Une convention signée le 10/01/2020 n° DEA-20-4057, précise les modalités de versement d'une contribution financière perçue par la commune de Biviers au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre du Plan Urbain Partenarial (PUP) lié à l'aménagement du carrefour des Barraux. La part de la contribution financière estimée revenant à Le Grésivaudan était de 66 823.50 € HT, ce montant correspondant à des travaux d'eau potable. A l'issue de la réalisation des équipements publics mentionnés dans le PUP, un plan de répartition final des participations financières a été établi entre l'aménageur et la commune, sur la base du montant réel des travaux.

Le montant de la contribution financière revenant à Le Grésivaudan a, de ce fait, été modifié.

## Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet, de réajuster la part totale aménageur affectée à Le Grésivaudan et reversée par la commune, comme suit :

Montant initial : 66 823.50 € HT

**Montant actualisé : 72 087.74 € HT**

## Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Biviers**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire  
M. Thierry FEROTIN**